

2026-00251409	1002589624	2025	EUR	26.0.15	m87-f	01/07/2026	18		M-app 1
---------------	------------	------	-----	---------	-------	------------	----	--	---------

**COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES
DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU
CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **Zah !**

Forme juridique : Société coopérative

Adresse : RUE CELESTIN HASTIR

N° : 105

Boîte :

Code postal : 5150

Commune : Floreffe

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Liège, division Namur

Adresse Internet :

Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise

1002.589.624

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

28-12-2023

Ce dépôt concerne :



les COMPTES ANNUELS en

EURO

approuvés par l'assemblée générale du

13-06-2026



les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du

01-01-2025

au

31-12-2025

l'exercice précédent des comptes annuels du

01-01-2024

au

31-12-2024

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

M-app 6.2, M-app 6.3, M-app 6.4, M-app 6.6, M-app 7, M-app 10, M-app 11, M-app 12, M-app 13, M-app 14, M-app 15, M-app 16

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE
--

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

Laffineur Jean-Yves

Sur les Ternes 28
5020 Malone
BELGIQUE

Pierard Julien

Rue des Vignes 53A
1435 Mont-Saint-Guibert
BELGIQUE

Van Binsbergen Laura

Rue de Liedekerke 71
1210 Saint-Josse-ten-Noode
BELGIQUE

Léonard Mireille

Rue Auguste Leblanc 12
5002 Saint-Servais
BELGIQUE

Georges René

Av du Centenaire 18
5170 Profondeville
BELGIQUE

Bouillon Stany

Rue du Ronchy 20
5361 Mohiville
BELGIQUE

Jacques Thierry

Rue des fusillés 31
5537 Anhée
BELGIQUE

Bouchat Thérèse Marie

Rue de Fosses 22
5150 Floreffe
BELGIQUE

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

(* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	176.583	209.583
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21	160.417	185.417
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	14.167	24.167
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23	14.167	24.167
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	2.000	
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	157.207	194.054
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	31.153	143.959
Créances commerciales		40	6.601	36.469
Autres créances		41	24.552	107.490
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	84.461	48.789
Comptes de régularisation		490/1	41.593	1.306
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	333.790	403.638

Ann.

Codes	Exercice	Exercice précédent
10/15	95.532	162.529
10/11	201.700	201.700
110	201.700	201.700
111		
12		
13		
130/1		
1311		
1312		
1313		
1319		
132		
133		
14	-106.168	-39.171
15		
19		
16		
160/5		
160		
161		
162		
163		
164/5		
168		

PASSIF

CAPITAUX PROPRES

Apport

Disponible

Indisponible

Plus-values de réévaluation

Réserves

Réserves indisponibles

Réserves statutairement indisponibles

Acquisition d'actions propres

Soutien financier

Autres

Réserves immunisées

Réserves disponibles

Bénéfice (Perte) reporté(e)

(+)/(-)

Subsides en capital

Avance aux associés sur la répartition de l'actif net

PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS

Provisions pour risques et charges

Pensions et obligations similaires

Charges fiscales

Grosses réparations et gros entretien

Obligations environnementales

Autres risques et charges

Impôts différés

Ann.

Codes	Exercice	Exercice précédent
17/49	238.258	241.109
17	100.000	100.000
170/4	100.000	100.000
172/3		
174/0	100.000	100.000
175		
176		
178/9		
42/48	105.758	141.109
42		
43		
430/8		
439		
44	18.908	118.214
440/4	18.908	118.214
441		
46	56.056	22.895
45	156	
450/3	156	
454/9		
47/48	30.637	
492/3	32.500	
10/49	333.790	403.638

DETTES

Dettes à plus d'un an

- Dettes financières
 - Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées
 - Autres emprunts
- Dettes commerciales
- Acomptes sur commandes
- Autres dettes

Dettes à un an au plus

- Dettes à plus d'un an échéant dans l'année
- Dettes financières
 - Etablissements de crédit
 - Autres emprunts
- Dettes commerciales
 - Fournisseurs
 - Effets à payer
- Acomptes sur commandes
- Dettes fiscales, salariales et sociales
 - Impôts
 - Rémunérations et charges sociales
- Autres dettes

Comptes de régularisation

TOTAL DU PASSIF

COMPTE DE RÉSULTATS

Produits et charges d'exploitation

Marge brute

(+)/(-) 9900 -27.166 5.555

Dont: produits d'exploitation non récurrents

Chiffre d'affaires

76A 70 1.325.341 1.026.742

Approvisionnements, marchandises, services et biens divers

60/61 1.352.507 1.021.187

Rémunérations, charges sociales et pensions

(+)/(-) 62

Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles

630 35.000 20.417

Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)

(+)/(-) 631/4

Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)

(+)/(-) 635/8

Autres charges d'exploitation

640/8 600 803

Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration

(-) 649

Charges d'exploitation non récurrentes

66A

Bénéfice (Perte) d'exploitation

(+)/(-) 9901 -62.766 -15.664

Produits financiers

Produits financiers récurrents

75/76B 23.103

Dont: subsides en capital et en intérêts

75 23.103

Produits financiers non récurrents

753 76B

Charges financières

65/66B 27.335 23.507

Charges financières récurrentes

65 22.791 23.507

Charges financières non récurrentes

66B 4.543

Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts

(+)/(-) 9903 -66.997 -39.171

Prélèvement sur les impôts différés

780

Transfert aux impôts différés

680

Impôts sur le résultat

(+)/(-) 67/77

Bénéfice (Perte) de l'exercice

(+)/(-) 9904 -66.997 -39.171

Prélèvement sur les réserves immunisées

789

Transfert aux réserves immunisées

689

Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter

(+)/(-) 9905 -66.997 -39.171

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

Bénéfice (Perte) à affecter

 Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter

 Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent

Prélèvement sur les capitaux propres

Affectation aux capitaux propres

 à l'apport

 à la réserve légale

 aux autres réserves

Bénéfice (Perte) à reporter

Intervention des associés dans la perte

Bénéfice à distribuer

 Rémunération de l'apport

 Administrateurs ou gérants

 Travailleurs

 Autres allocataires

	Codes	Exercice	Exercice précédent
(+)/(-)	9906	-106.168	-39.171
(+)/(-)	(9905)	-66.997	-39.171
(+)/(-)	14P	-39.171	
	791/2		
	691/2		
	691		
	6920		
	6921		
(+)/(-)	(14)	-106.168	-39.171
	794		
	694/7		
	694		
	695		
	696		
	697		

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059P	XXXXXXXXXX	200.000
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8029		
Cessions et désaffectations	8039		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8049		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059	200.000	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129P	XXXXXXXXXX	14.583
Mutations de l'exercice			
Actés	8079	25.000	
Repris	8089		
Acquis de tiers	8099		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8109		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8119		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129	39.583	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(21)	<u>160.417</u>	

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Acquisitions, y compris la production immobilisée
- Cessions et désaffectations
- Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Actées
- Acquises de tiers
- Annulées
- Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Actés
- Repris
- Acquis de tiers
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations
- Transférés d'une rubrique à une autre

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8199P	XXXXXXXXXX	30.000
8169	25.000	
8179	25.000	
(+)/(-) 8189		
8199	30.000	
8259P	XXXXXXXXXX	
8219		
8229		
8239		
(+)/(-) 8249		
8259		
8329P	XXXXXXXXXX	5.833
8279	35.000	
8289		
8299		
8309	25.000	
(+)/(-) 8319		
8329	15.833	
(22/27)	14.167	

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Acquisitions
- Cessions et retraits
- Transferts d'une rubrique à une autre
- Autres mutations

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Actées
- Acquises de tiers
- Annulées
- Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice

Réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Actées
- Reprises
- Acquises de tiers
- Annulées à la suite de cessions et retraits
- Transférées d'une rubrique à une autre

Réductions de valeur au terme de l'exercice

Montants non appelés au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Montants non appelés au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8395P	XXXXXXXXXX	
8365	9.500	
8375	7.500	
(+)/(-) 8385		
(+)/(-) 8386		
8395	2.000	
8455P	XXXXXXXXXX	
8415		
8425		
8435		
(+)/(-) 8445		
8455		
8525P	XXXXXXXXXX	
8475		
8485		
8495		
8505		
(+)/(-) 8515		
8525		
8555P	XXXXXXXXXX	
(+)/(-) 8545		
8555		
(28)	2.000	

RÈGLES D'ÉVALUATION

SC ZAH! - Règles d'évaluation (Version Avril 2026)

Les présentes règles d'évaluation ont été adoptées au CA du 08/04/2026 et sont applicables à partir de l'exercice 2025.

Principes généraux

- L'association applique les principes comptables de prudence, de sincérité et de continuité. Les présentes règles respectent la législation comptable applicable aux ASBL (Arrêté Royal du 19 décembre 2003) et aux sociétés. Le plan comptable utilisé respecte le Plan Comptable Minimum Normalisé (PCMN).
- **Clôture de l'exercice comptable** : 31 décembre.
- **Date charnière** : les opérations pour lesquelles une connaissance suffisante est acquise avant le 1er mars sont rattachées à l'exercice précédent si elles s'y rapportent.
- **Inventaire** : s'il y a lieu, un inventaire physique annuel est réalisé au 31 décembre pour justifier chaque valeur du bilan, particulièrement pour les actifs immobilisés.
- **Permanence des méthodes** : les règles sont identiques d'un exercice à l'autre, sauf modification justifiée dans le rapport de gestion.

ACTIF

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Critères de capitalisation

- **Seuil** : les investissements sont portés à l'actif si leur valeur totale est $\geq 250,00\text{€}$. En dessous, ils sont pris directement en charges.
- **Exception** : les biens faisant l'objet d'un subside en capital sont amortis quel que soit leur montant.
- **Logiciels** : sont amortis sur 3 ans s'ils coûtent plus de 250,00 € et sont utilisés au moins 3 ans.

Méthode et base d'amortissement

- **Base** : valeur d'acquisition, frais accessoires et TVA non déductible compris.
- **Méthode** : l'amortissement est réparti proportionnellement au nombre de mois dans chaque exercice comptable, dès le mois d'acquisition et ce pour toutes les années ultérieures.

Durées d'amortissement

Type d'immobilisé	Durée	Taux annuel
Frais d'établissement	Max 5 ans	20,00%
Logiciels et incorporels	Max 5 ans	20,00%
Constructions	33 ans	3,03%
Travaux d'aménagement	10 ans	10,00%
Mobilier administratif	10 ans	10,00%
Matériel de bureau	5 ans	20,00%
Matériel roulant	5 ans	20,00%
Matériel informatique	3 ans	33,33%
Location-financement	Durée contrat	

Règles particulières :

- **Terrains** : non amortis. Si, lors d'un achat de bâtiment construit, il n'est pas possible de faire la distinction entre le terrain et la construction, la valeur du terrain sera évaluée forfaitairement à 10 % de la valeur globale.
- Les **honoraires d'architecte** suivent le principal (à savoir la construction) et sont donc amortis de la même manière.
- Les **biens achetés d'occasion** se verront appliquer une durée d'amortissement inférieure aux biens achetés neufs.
- Les **biens acquis dans le cadre d'un contrat de location financement** sont amortis selon la durée fixée dans le contrat de location financement.
- Les **aménagements effectués à des biens loués** sont amortis selon les règles reprises ci-dessus sauf si la durée du bail est inférieure. Dans ce cas, la durée prise en compte est celle du bail restant à courir.
- Les **acomptes sur immobilisations** ne font en principe pas l'objet d'un amortissement.

CRÉANCES ET TRÉSORERIE

Créances à plus d'un an

- Comptabilisées à leur valeur nominale lors de leur apparition.
- Elles font l'objet d'une réduction de valeur en cas de risque de non-récupération totale ou partielle.
- Si des intérêts sont compris dans le nominal, la part non échue est enregistrée au passif en régularisation et imputée annuellement au résultat *pro rata temporis*.
- Tout prêt (ex. : au personnel) doit être justifié par une convention signée précisant l'identité des parties, le montant, la date du prêt, la date maximale du remboursement et le taux d'intérêt.

Créances à un an au plus (dont comptes clients)

- Comptabilisées à leur valeur nominale lors de leur apparition.
- Une évaluation systématique annuelle détermine les réductions de valeur nécessaires.
- Les soldes clients doivent être justifiés par l'addition des comptes individuels appuyés par des documents probants.

ZI ASBL – SC ZAH!
ESPERANZAH! – PLAN SACHA

105, Rue Célestin Hastir
5150 Floreffe
BELGIQUE

TEL : +32 (0)81 44 15 18

ZI ASBL | info@asblz.be

TVA: BE 0479.914.923 - RPM Namur
IBAN: BE14 0682 3558 9583 - BIC: GKCCBEBB

SC ZAH! | info@coop-zah.be

TVA: BE 1002.589.624 - RPM Namur
IBAN: BE64 0689 5053 4652 - BIC: GKCCBEBB

- Les soldes créditeurs des clients (trop-perçus, notes de crédit) sont transférés au passif en fin d'exercice (Débit 400 100 / Crédit 448 000) et extournés au début de l'exercice suivant.

Placements et valeurs disponibles

- Les placements sont portés au prix d'acquisition ou à la valeur nominale.
- Une réduction de valeur est actée si la valeur de réalisation à la clôture est inférieure à la valeur comptable.
- Les avoirs en banque sont comptabilisés à leur valeur nominale selon la date de l'extrait de compte

Les comptes de régularisation de l'actif

- **Les comptes de régularisation** sont inscrits au bilan à leur valeur nominale.
- **Charges à reporter (490 000)** : dépenses déjà enregistrées (payées ou facturées) mais qui concernent, en tout ou partie, les exercices ultérieurs.
- **Produits acquis (491 000)** : revenus correspondant à un travail déjà réalisé (exercice écoulé), mais dont l'échéance de facturation ou de paiement ne surviendra qu'au cours d'un exercice ultérieur.

PASSIF

PASSIF ET FONDS ASSOCIATIFS

- Le patrimoine de départ correspond aux fonds existants lors de l'adoption des règles comptables de base ou lors de la création de la SC.
- Les fonds affectés sont constitués, dans la SC, du résultat positif de l'exercice que l'entité réalise et auquel elle souhaite donner une affectation spécifique. C'est l'Assemblée Générale qui doit décider de cette affectation.
- Subsidés en capital : portés au passif et amortis au même rythme que l'investissement qu'ils financent.

DETTES À PLUS D'UN AN ET À UN AN AU PLUS:

Elles sont portées au bilan à leur valeur nominale et justifiées par des documents probants (factures, conventions). Les dettes fiscales, salariales et sociales sont évaluées à leur valeur nominale. Le pécule de vacances fait l'objet d'un calcul précis afin que toutes les charges soient bien imputées à l'exercice concerné. Il en est de même du 13ème mois et, plus largement, de toute prime ou gratification due au travailleur à la fin de l'exercice.

Méthode = la provision pour pécule est constituée 1 fois par an, sur la base des rémunérations de l'année antérieure. La provision est vérifiée en fin d'année.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges sont constituées afin de couvrir des pertes ou charges dont la survenance est probable ou certaine, mais dont le montant ou la date de réalisation restent incertains à la clôture de l'exercice. Ces provisions concernent des obligations résultant d'événements passés, clairement identifiables quant à leur nature, mais dont l'évaluation précise n'est pas possible.



LA COOPÉRATIVE
D'ESPERANZAH!

Elles comprennent notamment : les provisions pour litiges en cours, les provisions pour gros entretiens et réparations, les provisions pour restructurations ou autres charges exceptionnelles.

La constitution de ces provisions respecte le principe de prudence, en veillant à ne pas anticiper des pertes futures non avérées. Elles sont évaluées sur la base des meilleures estimations disponibles à la date de clôture, et révisées régulièrement en fonction de l'évolution des risques.

LES COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

- Les comptes de régularisation sont inscrits au bilan à leur valeur nominale.
- **Charges à imputer (492 000)** : dépenses qui incombent à l'exercice écoulé mais dont la facture ou le paiement ne surviendra qu'au cours d'un exercice ultérieur.
- **Produits à reporter (493 000)** : revenus déjà enregistrés ou encaissés au cours de l'exercice, mais qui correspondent à une prestation qui sera fournie durant un exercice ultérieur.
- Les factures à recevoir des fournisseurs à la date du bilan mais avant établissement des comptes, doivent être reprises sous les dettes (factures à recevoir).

COMPTE DE RÉSULTATS – CHARGES ET PRODUITS

- **Les réductions ONSS** sont comptabilisées en diminution des charges sociales et non en produits.
- **Les charges exceptionnelles/les produits exceptionnels** ne sont utilisées que pour des opérations exceptionnelles c'est-à-dire inhabituelles et peu fréquentes. Des charges/des produits concernant un exercice antérieur seront ainsi comptabilisées dans les charges courantes/les produits courant sauf si leur montant est particulièrement important ou si leur caractère tout à fait inhabituel incite à les comptabiliser de cette manière.
Les moins-values, amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur actifs, ainsi que les reprises et les plus-values sur réalisations d'immobilisations, sont d'office classés comme éléments exceptionnels.
- **Les frais récupérés de tiers** sont comptabilisés en produits et non en diminution de charge.
- **Pour un subside de fonctionnement**, on retiendra comme produit de l'année d'exploitation, le montant donné par l'administration pour l'année budgétaire concernée.

ZI ASBL – SC ZAH!
ESPERANZAH! – PLAN SACHA

105, Rue Célestin Hastir
5150 Floreffe
BELGIQUE

TEL : +32 (0)81 44 15 18

ZI ASBL | info@asblz.be
TVA: BE 0479.914.923 - RPM Namur
IBAN: BE14 0682 3558 9583 - BIC: GKCCBEBB

SC ZAH! | info@coop-zah.be
TVA: BE 1002.589.624 - RPM Namur
IBAN: BE64 0689 5053 4652 - BIC: GKCCBEBB

AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES (RUBRIQUES 45 ET 178/9 DU PASSIF)

Dettes fiscales échues

Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale

DETTES GARANTIES PAR LES POUVOIRS PUBLICS BELGES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF)

MONTANT DES SUBSIDES EN CAPITALS OU EN INTÉRÊTS PAYÉS OU ALLOUÉS PAR DES POUVOIRS OU INSTITUTIONS PUBLICS

Codes	Exercice
9072	156
9076	
9061	
9078	

RAPPORT DE GESTION